



PROCES-VERBAL du COMITE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-cinq juin, à 16H30, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 18 juin 2018

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
DELMAS Christine
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LAMOUE Isabelle
LETOURNEUR Chrystel
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PARIS Xavier

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 26 juin 2018
Procès Verbal affiché et mis en ligne le 28 juin 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe DE GONNEVILLE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Yvette MAUPILE
Dominique PALLET a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE
Jean-Yves ROSAZZA a donné pouvoir à Eric COIGNAT
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Excusés : Georges BONNET, Jean-Paul CHANSAREL, Jacques CHAUVET
Véronique DESTOUESSE, Alain DEVOS, Bruno LAFON, Nathalie LE YONDRE, Patrick MALVAES,
Pierrette PEBAYLE

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA.

Chrystel LETOURNEUR a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 26 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 25 JUIN 2018

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
FINANCES		
1	ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif - (M 49)	Christine DELMAS
2	REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION	Christine DELMAS
AFFAIRES GÉNÉRALES		
3	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES – EXERCICE 2017	Michel SAMMARCELLI
4	EXTENSION DU BATIMENT DU POLE ASSAINISSEMENT DE BIGANOS - ATTRIBUTION DU LOT 10 ET DU LOT 12	François DELUGA
5	CESSION DE BIENS MOBILIERS	Gérard GLAENTZLIN
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
6	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017	Yves FOULON
7	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES	Chrystel LETOURNEUR
POLE MARITIME		
8	CONVENTION DE PRÊT A USAGE RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE (GR6) SUR DES PARCELLES SYNDICALES – COMMUNE DE BIGANOS	Patrick BELLIARD
RESSOURCES HUMAINES		
9	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	Marie-Hélène DES ESGAULX
10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Yvette MAUPILE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 20 avril 2018 au 18 juin 2018

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

GESTION DES EAUX PLUVIALES - AMENAGEMENT DU BASSIN D'INFILTRATION / RETENTION DES ABATILLES - COMMUNE D'ARCACHON - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société FAYAT TP, un avenant 1 prenant en compte les modifications suivantes :

- Prix 2.2 « Fourniture et vibrofonçage des HEB 160 » : Prix forfaitaire HT = 21 462,00 € au lieu de 17 626,00 €.
- Prix 2.3 « Mise en place du blindage béton » : Nouvelle quantité de 82,5 m² au lieu de 68 m², soit un montant total de 9 957,75 € HT au lieu de 8 207,60 €.
- Prix 4.1 « Clôture » : Prix forfaitaire HT = 28 600,00 € au lieu de 44 000,00 €.
- Prix 4.2 « Portail » : Prix forfaitaire HT = 2 500,00 € au lieu de 2 969,90 €.
- Prix nouveau : Création du prix PN1 « Rehausse de la chambre de trop plein et réalisation d'une noue » – Prix forfaitaire HT = 4 700 €.
- Prix nouveau suivant : Création du prix PN2 « Création d'un nouveau regard 800 pour connexion d'avaloir sur réseau existant » – Prix forfaitaire HT = 2 500 €.

INTEGRATION PAYSAGERE DE DEUX POSTES DE POMPAGE DES EAUX USEES - « CHANTE CIGALE » A GUJAN-MESTRAS ET « COULIN 2 » A ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société FRANCE ESPACE VERT, pour un montant de 22 005.62 € HT, soit 26 406.74 € TTC.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES GAILLARDS – RUE GAMBETTA ET RUE CAMILLE JULIAN A BIGANOS - AVENANT 3

Avenant conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire deux prix nouveaux PV2 et PN3 :

- Création du prix PV2 : CONSTRUCTION DES REGARDS DE VISITE – Plus-value au prix 14.1 sur fourniture de tampon D400 type « trafic intense » - Prix H.T. (forfait) = 60,98 €.
- Création du prix PN3 : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DES PRODUITS ET MATERIAUX D'APPORTS – Fourniture et mise en œuvre des matériaux type gravier 16/22 - Prix H.T. (m³) = 58,54 €.

MISE EN OEUVRE DE BOISEMENT COMPENSATEUR DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE

Marché conclu avec la société XP BOIS, pour un montant de 130 550 € HT, soit 156 660 € TTC.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE TOUT TERRAIN ISUZU PLATEAU 1,9D

Commande conclue avec la société SUD-OUEST 4X4, pour la fourniture d'un véhicule tout terrain de type plateau (Pick-Up) de marque ISUZU modèle D-MAX 1,9TD CREW CAB SOLAR pour un montant de 24 696,90 € HT, soit 29 636, 28 € TTC. À ce montant s'ajoutent les frais de certificat d'immatriculation pour un montant de 286,76 €.

**ACCORD CADRE RESEAUX DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES
– EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 1 – CREATION D'UN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
A BIGANOS – ZONE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION PHASE 3 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire les prix nouveaux suivants :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Quantités	Prix en € HT	Montant en € HT
PN001	Terrassement à l'aspiratrice	15 jours	1 829.27	27 439.05
PN002	Fourniture et mise en œuvre de sable	400 m3	34.71	13 884.00
PN003	Fourniture et mise en œuvre de Gravillon	150 m3	59.51	8 926.50
	TOTAL H.T.			50 249.55

**ACCORD CADRE RESEAUX DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES
– EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 1 – CREATION D'UN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES
A BIGANOS – ZONE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION PHASE 3 - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire les prix nouveaux suivants :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Quantités	Prix En € HT	Montant en € HT
PN004	Sable de remblai dépôt SIBA	1 700 m3	22.31	37 297.00
	TOTAL H.T			37 297.00

REPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI ET DES COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société CLEMESSEY SERVICES pour un montant total de 775 032.72 € HT, soit 930 039.26 € TTC (TF : 235 193.64 € H – TO1 : 179 946.36 € HT – TO2 : 179 946.36 € HT – TO3 : 179 946.36 € HT).

**TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE - RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
RUE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS**

Marché avec la société SUBTERRA, pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 99 990 € HT, soit 119 988 € TTC.

FOURNITURE ET POSE D'UNE GRUE MARINISEE POUR LE REMORQUEUR

Marché conclu avec la société SARL BL FLUID SERVICE pour un montant de 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 2 GROS ŒUVRE - AVENANT 1

Avenant conclu avec RONCAROLO pour corriger le quantitatif indiqué pour le prix des ventelles métalliques porteuses :

Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Total en € HT
Ventelles métalliques porteuses	5 130.61 Kg	3.43	17 598.00

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le marché.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 128 705 € HT, soit 154 446 € TTC selon la décomposition suivante :

Tranche	Montant € HT
TF	81 275
TO1	1 380
TO2	6 200
TO3	6 600
TO4	1 500
TO5	7 500
TO6	9 700
TO7	14 550

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUELEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHÉ SUBSEQUENT 3 – AVENUE EDGAR DEGAS - COMMUNE D'ARES

Marché subséquent n°3 (accord-cadre à bons de commande), avec la société SADE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC afin de réaliser ces travaux.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 5 SERRURERIE - AVENANT 1

Avenant conclu avec JOUNEAU SYSTEM pour corriger le quantitatif indiqué pour le prix « 05.3.1

Correction :

Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Total en € HT
05.3.1	12.60	677.58	8 537.51

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le marché.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 8 PLATRERIE / FAUX PLAFOND - AVENANT 1

Avenant conclu avec SMDCM pour modifier les quantités renseignées pour les prix 08.3.1.1, 08.3.1.2, 08.3.6.1, 08.3.6.3, 08.3.7.2

Correction :

Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Total en € HT
08.3.1.1	20.15	31.99	644.60
08.3.1.2	78.70	37.04	2 915.05
08.3.6.1	138.30	24.96	3 451.97
08.3.6.3	66.10	44.81	2 961.94
08.3.7.2	87.70	40.39	3 542.20

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le marché.

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DU TEICH

Accord-cadre signé avec le groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) et ECR ENVIRONNEMENT pour la réalisation de cette prestation pour un montant maximum de 50 000 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU, LA DEFINITION ET LE SUIVI DES TRAVAUX POUR LA VALORISATION DU « LAC VERT » EN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – BIGANOS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SAFEGE pour un montant supplémentaire de 1 214.30 € HT, soit 1 457.16 € TTC. Le montant du marché s'élève à 26 837,70 € HT, soit 32 205.24 € TTC.

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE
Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif
(M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de titres de recette, émis au cours de l'exercice 2017.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur totale de 1,47 €, créances qui ne peuvent être recouvrées.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION**

Mers Chers Collègues,

Je vous rappelle que le 7 décembre 2017, vous avez pris la décision de constituer une provision de 326 450 € pour litige avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant la lutte contre les moustiques dite de « confort » qui est assurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manque d'explications et de justifications.

À ce jour et malgré des échanges avec l'EID, cet établissement n'a toujours pas répondu à nos interrogations, aussi, le titre de recette correspondant à l'année 2017 émis à l'encontre du Syndicat pour un montant de 138 213,65 €, sera également provisionné.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- D'accepter le réajustement de cette provision pour litige, de 138 213,65 €.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits sur le budget primitif 2018, à l'article 6815 que vous avez voté le 1^{er} février dernier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les Activités syndicales de l'exercice 2017

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2017 ; celui-ci vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour.

Ce rapport sera complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

EXTENSION DU BATIMENT DU POLE ASSAINISSEMENT DE BIGANOS

ATTRIBUTION DES LOTS 10 ET 12

Mes chers Collègues,

Lors du dernier Comité du 26 avril 2018, délégation a été donnée au Président du SIBA pour signer les marchés correspondants aux travaux à réaliser pour l'extension des bureaux du Pôle Assainissement du Bassin d'Arcachon à Biganos.

Ainsi, les lots **voirie et réseaux ; gros œuvre ; étanchéité ; façade / menuiseries extérieures ; serrurerie / métallerie ; électricité ; plomberie / chauffage / CVC ; plâtrerie / faux plafond ; menuiserie intérieure et peinture / sol souple** sont d'ores et déjà en cours d'exécution.

Deux lots n'avaient toutefois pas pu être conclus en raison d'un manque de concurrence et de l'inadéquation technique ou financière des seules offres reçues : le lot 10 « revêtement de sols et carrelage » et le lot 12 « agencement ».

Ainsi, ces deux consultations ont été remises en concurrence, le 2 mai 2018 pour le lot 10 puis le 25 mai pour le lot 12.

Les propositions des candidats ont été examinées par le maître d'œuvre Cabinet BULLE et sur la base de ses rapports d'analyse des offres, le Président du SIBA propose d'attribuer :

- **Le lot 10 « revêtement de sols et carrelage »** à la société DURET pour un montant de 12 134.63 € HT, soit 14 561.56 € TTC
- **Le lot 12 « agencement »** à la société PERSPECTIVE pour un montant de 128 490,33 € HT soit 154 188,40 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer les marchés respectifs correspondant à ces deux lots.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**CESSION DE BIENS MOBILIERS
VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE**

Mes chers Collègues,

La présente délibération concerne la cession d'un groupe électrogène de 450 kVA qui équipait l'ancienne station de pompage des eaux usées « Taussat Gare » à Lanton.

En effet, une nouvelle station de pompage « TAUSSAT GARE 2 » a été construite courant 2016-2017, celle-ci est équipée d'un groupe électrogène de 400 kVA permettant de secourir l'automatisme, le pompage et la désodorisation. L'ancienne station de pompage était également munie d'un groupe électrogène de 450 kVA lequel devait continuer à assurer le secours des installations jusqu'à la mise en service de la nouvelle station. Aujourd'hui, l'ancienne station a été démolie et le groupe électrogène associé n'est plus nécessaire.

Il convient donc de procéder à la vente de cet équipement et celui-ci a fait l'objet, à cet effet, d'une mise aux enchères sur le site www.webencheres.com.

La SARL AMIGA représentée par Patrick MINOT a réalisé la meilleure enchère à hauteur de 12 705 €.

Il est donc proposé de lui céder cet équipement pour ce montant lequel dépasse cependant les possibilités de délégations générales à notre Président pour la cession de biens mobiliers.

Aussi, si ces dispositions vous agrément, je vous propose, mes chers Collègues d'habiliter notre Président à procéder à la cession du groupe électrogène de 450 kVa à la SARL AMIGA pour un montant de 12 705 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2017

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera également présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

- commune d'Audenge
 - Lotissement « Le Square de Cardolle »
 - demande présentée par M. Barres Grégory pour MJ IMMO Investissement, le 12 décembre 2017,
 - avis favorable d'Eloa, le 14 juin 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick BELLIARD

**CONVENTION DE PRET A USAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN
SENTIER DE GRANDE RANDONNEE (GR6) SUR DES PARCELLES
SYNDICALES – COMMUNE DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Notre syndicat exploite, depuis 1990, un ouvrage de dessablage qu'il a construit sur la Leyre, à l'aval de sa confluence avec le Lacanau. Cet ouvrage permet d'extraire, quasi annuellement, un volume de l'ordre de 15 000 m³ provenant du charriage du sable de l'amont. Des marchés de travaux sont ainsi confiés à des entreprises de travaux publics pour extraire le sable durant une période non figée d'environ un mois, généralement en automne afin de ne pas perturber les activités nautiques. Le sable extrait est déposé sur une plateforme qui jouxte l'ouvrage ; il est ensuite évacué, au fil des mois, en fonction des opportunités de réemploi de ces sédiments.

Note syndicat est propriétaire des parcelles AM26 et AM28 sur la commune de Biganos, au lieu-dit « Les Abatuts », parcelles sur lesquelles s'effectuent ces travaux et le dépôt de sable. Elles sont desservies par un chemin qu'empruntent les camions bennes pour l'évacuation du sable tout au long de l'année.

Cette zone est, par ailleurs, traversée par un sentier usager qui longe la Leyre sur sa rive droite, entre la commune de Mios et le lieu-dit « Lamothe » sur la commune de Biganos. Ce sentier emprunte le chemin d'accès à la zone de travaux, puis la traverse entre l'ouvrage d'où est extrait le sable et la zone de dépôt. Lors des périodes d'extraction, l'entreprise attributaire balise la zone pour informer et interdire l'accès au chantier.

Le Conseil Départemental et la Commune de Mios, intéressés pour développer l'attrait touristique sur cette partie du parcours, se sont associés au projet de classement de ce sentier en « Grande Randonnée ». Le Département est ainsi maître d'ouvrage pour modifier le tracé du GR6 lequel part de la frontière italienne pour rejoindre l'océan. Afin de disposer de la maîtrise foncière nécessaire, le Département a notamment sollicité le SIBA pour une « convention de prêt à usage » pour les parcelles précitées.

Compte tenu, toutefois, des risques susceptibles d'être encourus lors de la traversée des parcelles syndicales et du nombre croissant de randonneurs qui suivront ce sentier dorénavant balisé, il a été convenu, après concertation avec les institutions concernées, de proposer au Comité syndical d'accorder le classement du sentier en GR6 sur cette zone mais avec des prescriptions particulières ; afin de préserver la sécurité des randonneurs, celles-ci sont précisées dans le projet de convention annexé à cette délibération. Il s'agit notamment d'informer les randonneurs, en amont et en aval de la zone, d'établir une déviation permettant de contourner le chantier lors des périodes d'extraction et de délimiter le sentier, par rapport au chemin emprunté par les camions, avec un séparateur matérialisé permanent.

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point et signer, dans le cadre ainsi défini, le projet de convention à usage de prêt annexé à la présente délibération pour la traversée des parcelles syndicales du lieu-dit « Les Abatuts » afin que le parcours du sentier de Grande Randonnée – GR6 se poursuive le plus près possible des rives de la Leyre.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**
Création d'un emploi – Accroissement temporaire d'activité

Mes chers Collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 1° (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutif),

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour les besoins du service, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- De créer un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet, dans la fonction de « Projeteur-Contrôleur de travaux », lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 – 1° de la loi précitée), la rémunération étant fixée et limitée à l'indice terminal du grade de référence correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Autoriser notre Président à recruter un agent pour occuper ce poste en fonction de ses diplômes, niveau d'études ou expériences professionnelles et signer le contrat correspondant,
- Adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents joint à la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois non permanents étant prévus au Budget Primitif du Syndicat.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise qu'il faudra faire acte de la délibération dans le contrat de la personne recrutée. (NB : à la demande du Trésorier)

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS					
FILIERES	CATEGORIES	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	Nombre d'emplois	Durée temps de travail
Technique	B	Projeteur-Contrôleur de travaux	Techniciens territoriaux	1	TC
	B	Technicien expertises environnementales		1	TC
Administrative	C	Assistante administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	1	TC

En application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Création de postes
Adjoint administratif territorial
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

Mes chers Collègues,

Le dernier tableau des effectifs du personnel a été adopté par délibération du 7 décembre 2017, il est nécessaire de procéder à son actualisation au regard du volume croissant des activités de notre Syndicat.

En effet, les travaux de réhabilitation du réseau secondaire d'eaux usées, ainsi que les nouveaux ouvrages créés notamment pour l'assainissement des eaux pluviales, nécessitent un important travail de mise à jour ou de création de conventions de servitudes. Celui-ci ne peut plus être supporté par le Secrétariat Général qui œuvrait, à cet effet, de manière ponctuelle, en collaboration avec les bureaux d'études, le Pôle de Ressources Numériques et les notaires.

Il s'avère donc opportun de créer un poste pour inscrire cette activité, dans la continuité et en relais des services. Celui-ci permettra, par ailleurs, dans le cadre d'une mobilité interne, le reclassement professionnel d'un agent qui dispose d'expérience en SIG et en assainissement.

De plus, afin de permettre à un agent d'évoluer dans sa carrière administrative, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au titre de l'avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente du Centre de Gestion de la Gironde,

Parallèlement, ces créations de postes feront l'objet des formalités obligatoires de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août prochain,
- Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- Habilitier notre Président à signer les arrêtés correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (06/2018)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal 6 Attachés
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
CATEGORIE C	
13 Adjoints administratifs territoriaux	5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 6 Adjoints Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (2 postes vacants)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 3 Ingénieurs (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
16 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 9 Techniciens (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe (1 vacant) 5 Adjoints Techniques territoriaux (1 vacant)

EMPLOIS PERMANENTS
Direction Générale
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée
1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)
Pôle Maritime
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle TRI (Territoire à Risque Important)
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Ressources Numériques
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)

Le Président précise que c'est la dernière séance avant la saison estivale et souhaite un bel été à chacun en attendant de se retrouver à la rentrée.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Chrystel LETOURNEUR

